



# Vinci Expertise et Diagnostics Immobilier

28 Grande rue  
25000 BESANÇON

Tel : 03 81 50 92 14 ; mail : [contact@vincidiagnostic.fr](mailto:contact@vincidiagnostic.fr)

Rapport n° : 2022-11-29-

Date : 21/12/2022

Page : 1/4

## DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (6.3.c bis)

**Pour les autres bâtiments** (par exemple : théâtres, salles de sport, restauration, commerces individuels, etc...)

*Une information au service de la lutte contre l'effet de serre*

Arrêté du 8 février 2012 modifiant l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au diagnostic de performance énergétique pour les bâtiments existants à usage principal autre que d'habitation, à l'exception des centres commerciaux, proposés à la vente en France Métropolitaine.

N° de dossier : 2022-11-29- NEXITY  
Date de validité : 28/11/2032  
Le cas échéant, nature de l'ERP : GHZ:Usage(mixte)  
Date de construction : < 1948  
Date de visite : 29/11/2022 et de création : 29/11/2022

Nom du diagnostiqueur :  
N° de certification : CPDI2648  
Délivré par : ICERT Institut de Certification  
Signature : 

### Adresse du bâtiment :

Adresse : 19 Rue de la Madeleine 25000 BESANCON

Bâtiment entier

Partie de bâtiment (à préciser) :

Surface thermique (m²) : 140.921

### Consommations annuelles d'énergie

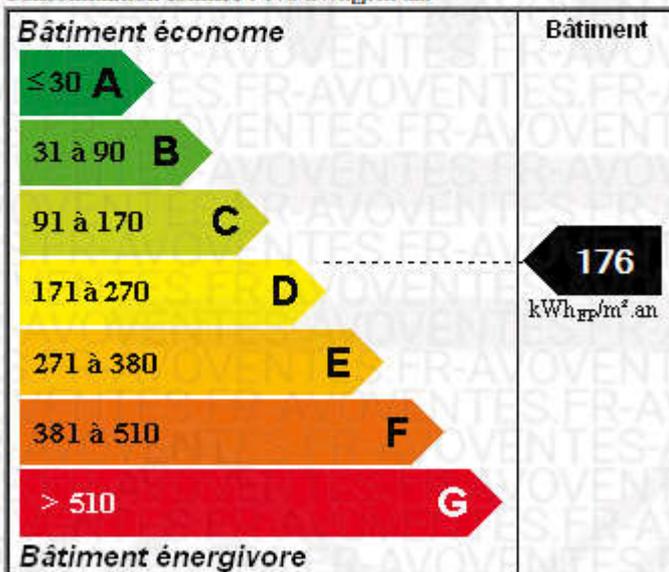
Période de relevés de consommations considérée : 2019-2020-2021

	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie en kWh <sub>EP</sub>	Détail par énergie en kWh <sub>EP</sub>	(CTTC abonnements compris)
Bois, biomasse			
Electricité	7292 (Electricité)	16772	1241
Gaz	8051 (Gaz)	8051	929
Autres énergies			
Production d'électricité à demeure			
Abonnements	/	/	
<b>TOTAL</b>	/	24823	2170

### Consommations énergétiques (en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'ECS, le refroidissement, l'éclairage et autres usages, déduction faite de la production d'électricité à demeure

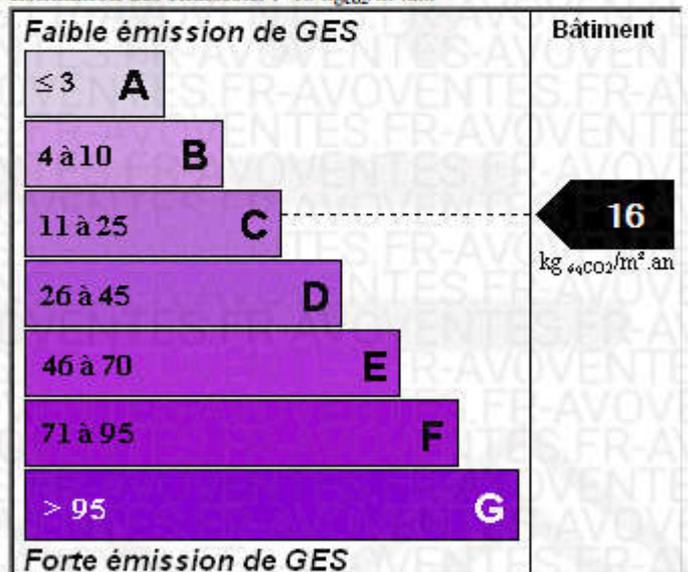
Consommation estimée : 176 kWh<sub>EP</sub>/m².an



### Emissions de gaz à effet de serre (GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire, le refroidissement, l'éclairage et les autres usages

Estimation des émissions : 16 kg<sub>CO2</sub>/m².an



Diagnostics : Amiante - DPE - Plomb - Carrez/Boutin - Gaz - Electricité - E.R.N.M.T.

Vinci Expertise et Diagnostics Immobiliers 28 Grande rue 25000 Besançon SIRET : 80894320300014 tel : 0381509214 Fax : 0959777025 Mail :

[contact@vincidiagnostic.fr](mailto:contact@vincidiagnostic.fr) - Page 1 sur 4

## Descriptif du bâtiment (ou de la partie de bâtiment) et de ses équipements

Bâtiment	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, éclairage, ventilation
Murs	Système de chauffage	Système de production d'ecs
Murs inconnus non isolés - Murs en pierre de taille moellons non isolés	Chaudière gaz basse température entre 2000 et 2005	Chaudière gaz basse température entre 2000 et 2005
Toiture	Système de refroidissement	Système d'éclairage
Entre solives bois sur autre logement chauffé		Ampoules led
Menuiseries ou parois vitrées	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint	Système de ventilation
Menuiserie(s) bois simple vitrage		VMC simple flux auto réglage avant 82
Plancher bas		
voutains pierre sur cave		
Nombre d'occupants	Autres équipements consommant de l'énergie	
Energies renouvelables	Quantité d'énergie d'origine renouvelable	KWhEP/m <sup>2</sup> an
Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables		KWhEP/m <sup>2</sup> .an

### Pourquoi un diagnostic dans les bâtiments publics

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents locaux entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### Factures et performance énergétique

La consommation est estimée sur la base de factures d'énergie et des relevés de compteurs d'énergie. La consommation ci-dessus traduit un niveau de consommation constaté. Ces niveaux de consommations peuvent varier de manière importante suivant la qualité du bâtiment, les équipements installés et le mode de gestion et d'utilisation adoptés sur la période de mesure.

### Energie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie utilisée dans le bâtiment (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc...). Pour en

disposer, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course. L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

### Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du bien.

### Energies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergie renouvelable produite par les équipements installés à demeure (sur le bâtiment ou à proximité immédiate).

### Commentaires :

## **Conseils pour un bon usage**

La gestion des intermittences constitue un enjeu capital dans les bâtiments publics culturels ou sportifs : les principaux conseils portent sur la gestion des interruptions ou des ralentis des systèmes pour tous les usages (chauffage, ventilation, climatisation, éclairage ou autres).

## **Gestionnaire énergie**

- Mettez en place une planification énergétique adaptée à votre collectivité ou établissement.

## **Chauffage**

- Vérifiez la programmation hebdomadaire et/ou quotidienne.
- Vérifiez les températures intérieures de consigne : elle peut être abaissée considérablement selon la durée de la période d'inoccupation, traitez chaque local avec sa spécificité (par exemple, température entre 14 et 16°C dans une salle de sport, réglez le chauffage en fonction du taux d'occupation et des apports liés à l'éclairage dans une salle de spectacle).
- Réglez les pompes de circulation de chauffage : asservissement à la régulation du chauffage, arrêt en dehors des relances.

## **Ventilation**

- Si le bâtiment possède une ventilation mécanique, programmez-la de manière à l'arrêter ou la ralentir en période d'inoccupation.

## **Eau chaude sanitaire**

- Arrêtez les chauffages eau pendant les périodes d'inoccupation.
- Changez la robinetterie traditionnelle au profit de mitigeurs.

## **Confort d'été**

- Installez des occultations mobiles sur les fenêtres ou les parois vitrées s'il n'en existe pas.

## **Eclairage**

- Profitez au maximum de l'éclairage naturel.
- Remplacez les lampes à incandescence par des lampes basse consommation.
- Installation des minuteurs et ou des détecteurs de présence, notamment dans les circulations et les sanitaires.

- Optimisez le pilotage de l'éclairage avec par exemple une extinction automatique des locaux inoccupés la nuit avec possibilité de relance.

## **Bureautique**

- Optez pour la mise en veille automatique des écrans d'ordinateurs et pour le mode économie d'énergie des écrans lors d'une inactivité prolongée (extinction de l'écran et non écran de veille).
- Veillez à l'extinction totale des appareils de bureautique (imprimantes, photocopieurs) en période de non utilisation (la nuit par exemple) ; ils consomment beaucoup d'électricité en mode veille.
- Optez pour le regroupement des moyens d'impression (imprimantes centralisées) ; les petites imprimantes individuelles sont très consommatrices.

## **Sensibilisation des occupants et du personnel**

- Éteignez les équipements lors des périodes d'inoccupation.
- Sensibilisez le personnel à la détection de fuites d'eau afin de les signaler rapidement.
- Veillez au nettoyage régulier des lampes et des luminaires, et à leur remplacement en cas de dysfonctionnement.
- Veillez à éteindre l'éclairage dans les pièces inoccupées, ainsi que le soir en quittant les locaux.
- Sensibiliser les utilisateurs de petit électroménager : extinction des appareils après usage (bouilloires, cafetière), dégivrage régulier des frigos, priorité aux appareils de classe A ou supérieure.
- En été, utilisez les occultations (stores, volets) pour limiter les apports solaires.

## **Compléments :**

## Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire les consommations d'énergie du bâtiment ou de la partie de bâtiment.

Mesures d'amélioration	Commentaires
Mise en place de double fenêtres à condition de pouvoir les positionner côté intérieur. Il faut maintenir les dimensions des clairs de vitrage et des menuiseries existantes.	Pour les propriétaires occupants, bailleurs (dans la limite de 3 logements) et les syndicats de copropriétaires. Pour une maison ou un appartement occupé à titre de résidence principale ou loué à titre de résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans (achevé depuis plus de 2 ans). Les critères pour les travaux éligibles sont détaillés dans les pages 38 à 46 du guide « Aides financières 2020 ». Découvrez le montant des primes et les critères spécifiques d'attribution sur le site <a href="#">MaPrimeRénov'</a> .
Isolation de la sous-face du plancher bas donnant sur local non chauffé, vide sanitaire ou l'extérieur, (si la hauteur sous plafond est suffisante) avec un isolant de résistance thermique $R > \text{ou} = 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	
Isolation des murs donnant sur l'extérieur par l'intérieur avec un isolant de résistance thermique $R > \text{ou} = 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ .	Pour les propriétaires occupants, bailleurs (dans la limite de 3 logements) et les syndicats de copropriétaires. Pour une maison ou un appartement occupé à titre de résidence principale ou loué à titre de résidence principale sur une durée d'au moins 5 ans (achevé depuis plus de 2 ans). Les critères pour les travaux éligibles sont détaillés dans les pages 38 à 46 du guide « Aides financières 2020 ». Découvrez le montant des primes et les critères spécifiques d'attribution sur le site <a href="#">MaPrimeRénov'</a> .
Remplacement des portes simples en bois opaque pleine non isolées par des portes opaque pleine isolées.	

Commentaires : la VMC ne fonctionne plus (faire intervenir un réparateur)

Art. L. 134-3 – IV Le diagnostic de performance énergétique n'a qu'une valeur informative. L'acquéreur ou le locataire ne peut se prévaloir des informations contenues dans ce diagnostic à l'encontre du propriétaire.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour plus d'informations : [www.ademe.fr](http://www.ademe.fr) ou [www.developpement-durable.gouv.fr](http://www.developpement-durable.gouv.fr) (rubrique performance énergétique)

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par ICERT Institut de Certification Parc EDONIA - Bât G - rue de la Terre Victoria 35760 ST GREGOIRE